



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 31/01/2023

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Alain RASSET
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN

Secrétaire de séance : Stéphanie LEVILLAIN

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19

OBJET :

**DÉTAIL DES ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE INSCRITES
EN CHARGE AU COMPTE 623 (PUBLICITÉ,
PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES) DU BUDGET
PRIMITIF DE LA COMMUNE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D1617-19,
- Vu la demande du Trésorier,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations de Noël, illuminations de Noël, les jouets, friandises, l'alimentation et boissons diverses servies à l'occasion des cérémonies officielles, inaugurations et fêtes communales, le matériel et la décoration nécessaires à ces manifestations (création de jardins thématiques ou scénette, toiles pour grille expo, cimaises, sapins de Noël, encadrement de photos ou tableaux..);
- Le règlement des factures de sociétés, animateurs, disque jockey, artistes professionnels, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (hôtel, repas, Sacem, Guso ...)
- La location de matériel nécessaire à l'ensemble des manifestations communales (nacelle, jeux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations (cartes de vœux, tickets à souche, affiches et brochures)
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des élus ou employés communaux (éventuellement accompagnés de leurs conjoints), liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (fêtes de fin d'année, déplacements collectifs ou individuels, rencontres nationales ou internationales...)
- Les repas au restaurant, repas réalisés par un traiteur ou par notre cuisinier, destinés aux administrés de la commune (repas des aînés, galette des rois, vœux, soirée estivale...)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques », dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le :

20 FEV. 2023

Notifié le :

22 FEV 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

